



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mercredi 13 juin 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2018/09 de la Municipalité, du 8 mars 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la stratégie municipale en matière d'agriculture urbaine ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'543'500.- pour le financement des mesures de la politique agricole urbaine détaillées précédemment ;
3. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 2 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 4510.331 ;
4. de faire figurer sous la rubrique n° 4510.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2, les subventions qui pourraient être accordées ainsi que les recettes nettes issues du cofinancement par les fermiers ;
6. de confirmer le prélèvement sur le Fonds communal du développement durable d'un montant de CHF 446'000.- (montants inscrits dans les objets « Ferme de Rovéréaz » et « Amburnex »), et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
7. d'accepter la réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et consorts « Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois » ;
8. d'accepter la réponse au postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts « Pour une meilleure exploitation du potentiel agricole lausannois » ;
9. d'accepter la réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts « Pour un soutien plus actif de la Ville aux initiatives liées à l'agriculture urbaine » ;
10. d'accepter la réponse au postulat de Mme Séverine Evéquo et consorts « Stop au glyphosate et aux pesticides à Lausanne ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi treize juin deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mercredi 13 juin 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2018/04 de la Municipalité, du 8 février 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Florence Germond « Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration au cycle initial » ;
2. de créer un fonds de soutien à des projets individuels ou associatifs, remplissant des buts visant à une meilleure intégration des enfants allophones de 3 à 4 ans et leurs parents les mères en particulier ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter les montants nécessaires aux nouveaux projets à hauteur maximale de CHF 350'000.- sur l'actuelle législature dont une nouvelle subvention à la rubrique 5900.319 «Impôts, taxes et frais divers » afin de doter ce fonds d'un capital de CHF 50'000.- par année sur trois ans et renouvelable par voie budgétaire.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi treize juin deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mercredi 13 juin 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de Xavier Company et consorts « *Mais où s'arrêtera donc Tamedia ?* » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité avec le Canton mettent tout en œuvre pour convaincre Tamedia de conserver la diversité de la presse romande, ses employés et les versions papier de ses journaux »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi treize juin deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :